

FCP AMEN CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **AMEN CEA** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 474 696 Dinars, un actif net de 471 509 Dinars et un bénéfice de 71 933 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **AMEN CEA** », au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP AMEN CEA** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **FCP AMEN CEA** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2019
Le Commissaire aux Comptes :
Kais BOUHAJJA

BILAN
(Exprimé en dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille Titres</u>		469 409	924 321
Action et droits rattachés	3.1	389 620	904 047
Obligations et valeurs assimilées	3.2	79 789	20 274
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		4 143	37 260
Placements monétaires		0	0
Disponibilités	3.3	4 143	37 260
<u>Autres actifs</u>	3.4	1 144	543
TOTAL ACTIF		474 696	962 124
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>		2 714	2 398
Opérateurs créditeurs	3.5	2 714	2 398
<u>Autres créditeurs divers</u>		473	300
Autres créditeurs divers	3.6	473	300
TOTAL PASSIF		3 187	2 698
<u>Capital</u>	3.7	467 471	941 914
<u>Sommes distribuables</u>	3.12	4 038	17 512
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		4 038	17 512
ACTIF NET		471 509	959 426
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		474 696	962 124

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinars)

	Note	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	3.8	18 045	38 433
Revenus des placements monétaires	3.9	600	493
Total des revenus des placements		18 645	38 926
Charges de gestion des placements	3.10	14 000	20 178
Revenu net des placements		4 645	18 748
Autres charges	3.11	997	1 569
Résultat d'exploitation		3 648	17 179
Régularisation du résultat d'exploitation		390	333
Sommes distribuables de l'exercice		4 038	17 512
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-390	-333
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		55 952	4 212
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		20 645	8 435
Frais de négociation de titres		-8 312	-9 328
Résultat net de l'exercice		71 933	20 498

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	71 933	20 498
Résultat d'exploitation	3 648	17 179
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 952	4 212
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	20 645	8 435
Frais de négociation de titres	-8 312	-9 328
Distribution dividende	-17 512	-10 959
Transactions sur le capital	-542 338	-350 062
Souscriptions	180 311	133 003
Capital	124 551	132 084
Régularisation des sommes non distribuables	55 808	-449
Régularisation des sommes distribuables	-48	1 368
Rachats	-722 649	-483 066
Capital	-638 710	-483 389
Régularisation des sommes non distribuables	-84 377	3 578
Régularisation des sommes distribuables	438	-3 254
Droit de sortie	0	0
Variation de l'actif net	-487 917	-340 524
Actif net		
En début de l'exercice	959 426	1 299 950
En fin de l'exercice	471 509	959 426
Nombre de parts		
En début de l'exercice	9 233	12 703
En fin de l'exercice	4 193	9 233
Valeur liquidative	112,451	103,912
Taux de rendement	10,04%	2,56%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2018

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été ouvert au public le 28 Mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN CEA.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bon de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables, Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- CAPITAL

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
ATTIJARI BANK	953	35 425	40 784	8,65%
BH	2 000	36 999	25 468	5,40%
BNA	500	5 678	6 982	1,48%
BT	1 000	6 731	7 975	1,69%
CARTHAGE CEMENT	10 000	24 039	20 010	4,24%
CELLCOM	1 680	11 780	2 473	0,52%
ENNAKL	3 760	44 034	45 684	9,69%
EURO-CYCLES	1 566	27 547	29 207	6,19%
LANDOR	2 250	22 440	20 252	4,30%
ONE TECH HOLDING	2 691	33 104	43 029	9,13%
PGH	2 978	29 973	36 957	7,84%
SFBT	1 900	20 954	44 764	9,49%
SOTUVER	3 930	22 925	34 612	7,34%
SYPHAX	3 145	24 526	12 203	2,59%
TELNET HOLDING	2 000	15 045	19 220	4,08%
Total		361 200	389 620	82,63%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements BTA.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS) A	57	56 755	59 515	12,62%
BTA 5.50-03/2019 B	20	19 560	20 274	4,30%
Total		76 315	79 789	16,92%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	399 229
BTA	56 755
TOTAL	455 984

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisé
Actions	969 365	990 009	20 644
TOTAL	969 365	990 009	20 644

3. 3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 4 143 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Avoir en banque	4 143	0,88%
TOTAL	4 143	0,88%

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 1 144 dinars et se détaille comme suit :

AUTRES ACTIFS	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2017
Intérêt courus/compte rémunéré.	1 144	543
TOTAL	1 144	543

3. 5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 2 714 dinars et se détaille comme suit :

OPERATEURS CREDITEURS	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2017
Gestionnaire	2 082	1 991
Dépositaire	632	407
TOTAL	2 714	2 398

3.6- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 473 dinars et se détaille comme suit :

Autres CREDITEUR DIVERS	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2017
Retenue à la source	411	233
Autres créditeurs (CMF)	62	63
Dividende à payer	0	4
Total	473	300

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

<u>Capital au 01/01/2018</u>	
Montant	941 914
Nombre des parts	9 233
Nombre de Porteurs de Parts	128
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	124 551
Nombre des parts émis	1626
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	76
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-638 710
Nombre des parts rachetés	-6666
Nombre de Porteurs de Parts sortants	-80
<u>Autres effets sur capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	20 645
Régularisation des sommes non distribuables	-28 569
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	55 952
Frais de négociation des titres	-8 312
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
Montant	467 471
Nombre des parts	4 193
Nombre de Porteurs de Parts	124

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des BTA	987	886
Revenus des actions	17 058	37 547
TOTAL	18 045	38 433

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus compte rémunéré	600	493
TOTAL	600	493

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	11 995	18 128
Rémunération du dépositaire	2 005	2 050
TOTAL	14 000	20 178

3.11- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	563	1 130
Services bancaires et assimilés	145	156
TCL	289	283
TOTAL	997	1 569

3.12- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Résultat d'exploitation	3 648	17 179
Régularisation du résultat d'exploitation	390	333
TOTAL	4 038	17 512

4. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres	4,304	4,163	3,129	3,437	3,837
Revenus des placements monétaires	0,143	0,053	0,134	0,038	0,111
Total des revenus de placements	4,447	4,216	3,263	3,475	3,948
Charges de gestion des placements	-3,339	-2,185	-2,058	-2,072	-1,936
Revenus Nets des placements	1,108	2,031	1,205	1,403	2,012
Autres charges	-0,238	-0,170	-0,144	-0,141	-0,144
Résultat d'exploitation	0,870	1,861	1,061	1,262	1,868
Régularisation du résultat d'exploitation	0,093	0,036	-0,024	-0,021	-0,001
Sommes distribuables de l'exercice	0,963	1,897	1,037	1,241	1,867
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	13,344	0,456	7,108	1,759	7,837
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	4,923	0,914	1,305	-4,093	-5,988
Frais de négociation de titres	-1,982	-1,010	-1,075	-1,038	-0,615
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	16,285	0,359	7,338	-3,372	1,234
Résultat net de l'exercice	17,155	2,220	8,399	-2,110	3,103
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,062	0,005	0,019
Résultat non distribuables de l'exercice	16,285	0,359	7,400	-3,367	1,253
Régularisation du résultat non distribuables	-6,813	0,339	-0,293	-0,048	-0,005
Somme non distribuables de l'exercice	9,472	0,698	7,107	-3,415	1,248
Distribution de dividendes	1,896	1,037	1,241	1,867	1,018
Valeur liquidative	112,451	103,912	102,334	95,557	99,975
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,49%	1,94%	1,98%	2,00%	1,99%
Autres charges/ actif net moyen	0,18%	0,15%	0,14%	0,14%	0,15%
Résultat distribuables de l'exercice/ actif net moyen	0,65%	1,65%	1,02%	1,21%	1,92%
Nombre de part	4 193	9 233	12 703	13 279	14 435
Actif net moyen	562 402	1 039 078	1 319 712	1 373 408	1 401 777